

**CES / INDICE DES PRIX (2001)**

**ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE  
PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX A LA  
CONSOMMATION**

**AVIS**

**Luxembourg, le 11 décembre 2001**

Luxembourg, le 11 décembre 2001

**Monsieur Jean-Claude Juncker**  
**Premier Ministre**  
**Ministre d'Etat**  
**Hôtel de Bourgogne**  
**4, rue de la Congrégation**  
**L-2910 LUXEMBOURG**

**Objet: Avis sur l'actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation**

Monsieur le Premier Ministre,

Répondant à votre saisine du 26 octobre 2001 relative au nouveau schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation, nous avons l'honneur de vous soumettre, par la présente, l'avis y afférent du Conseil économique et social (CES). Cet avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents à l'assemblée plénière du 11 décembre 2001.

- Conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, la liste des positions de référence de l'indice et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation. Ce règlement précise par ailleurs que les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année après consultation du CES.

La pondération 2002 découle des comptes nationaux, en l'occurrence des indications concernant la consommation privée de l'année 1999. Le schéma de pondération afférent est établi au prix du mois le plus récent disponible, en l'occurrence le mois de septembre 2001. Il revêt par conséquent un caractère provisoire dans l'attente des résultats de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> décembre 2001, qui ne seront connus qu'en janvier 2002 et qui détermineront la pondération définitive de l'indice pour 2002.

- Le changement principal par rapport au schéma de pondération établi un an plus tôt consiste dans le fait que les résultats de l'enquête budget des ménages (EBM) 1998<sup>1</sup> ont été considérés pour l'actualisation de la pondération 2002, ce

---

<sup>1</sup> Les principaux résultats de l'enquête budget des ménages 1998 sont publiés dans le Cahier économique du Statec n° 91 (novembre 2000).

qui améliore la qualité des résultats concernant la consommation des résidents sur le territoire national. Par ailleurs, des changements méthodologiques ont permis aux autorités statistiques de considérer la consommation privée de l'année 1999 pour l'établissement de la pondération 2002 (alors que la pondération de l'année 2001 reposait sur la consommation privée de 1997), ce qui diminue de 12 mois l'écart entre l'année considérée pour la consommation privée et l'année de la pondération.

Le CES salue par ailleurs les nouvelles procédures techniques qui diminuent les divergences entre la pondération provisoire et la pondération définitive, exprimée aux prix du mois de décembre 2001.

- Compte tenu du fait que les résultats de l'EBM contribuent à augmenter sensiblement la qualité des actualisations annuelles du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation, le CES plaide pour un perfectionnement de l'élaboration de l'EBM, qui prendra à partir de l'année 2002 le caractère d'une enquête continue.

Aux yeux du CES, le recours à une équipe spécialisée et permanente d'enquêteurs ou d'enquêtrices menant cette enquête nouvelle est une voie à suivre par les autorités en vue de relever la qualité et la fiabilité de l'EBM et d'en assurer la continuité au fil des années.

- Lors de sa consultation, le CES a eu recours au tableau du Statec reprenant l'évolution des positions de référence et des pondérations des années 2001 à 2002 pour l'indice des prix à la consommation national (IPCN) et pour l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le CES rappelle que le tableau indique la consommation de biens et services sur le territoire par rapport à un total de 1000 ‰ (IPCH) qui correspond à l'ensemble de la consommation des résidents et des non-résidents. Pour 2002, la consommation des seuls résidents sur le territoire (IPCN) représentera (provisoirement) 729,7 ‰ de la consommation totale. Les pondérations de l'IPCN des 12 divisions individuelles de la COICOP-LUX<sup>2</sup> sont à considérer par rapport à la consommation totale (donc par rapport à 1000 ‰), et non par rapport à la consommation des résidents (par rapport à 729,7 ‰).

Tout en rappelant que la pondération définitive fixée en janvier 2002 ne devrait connaître que des modifications minimales par rapport au schéma soumis pour avis et après l'analyse du tableau mentionné ci-dessus, le CES voudrait mentionner par la suite les aspects suivants en rapport avec l'actualisation du schéma de pondération.

- La pondération 2002 de l'IPCN dans l'IPCH est devenue relativement plus faible (729,7 ‰ par rapport à 778,9 ‰ pour la pondération 2001), suite à l'augmentation du poids de la consommation des non-résidents, notamment en ce qui concerne les divisions 01. "*Produits alimentaires et boissons non alcoolisées*" (+12,0 ‰ pour l'IPCH) et 02. "*Boissons alcoolisées et tabac*" (+28,9 ‰ pour l'IPCH), ce qui renforce les divergences entre les pondérations relatives à l'IPCN et à l'IPCH.

---

<sup>2</sup> Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (Nations Unies; OCDE), adaptée aux besoins nationaux.

Ces divergences s'expliquent entre autres par l'augmentation substantielle et continue du nombre de frontaliers et de leur pouvoir d'achat, ce qui gonfle la part relative de leur consommation par rapport à celle des résidents.

- La comparaison des pondérations 2001 et 2002 fait apparaître une évolution fort divergente de la division 07. "Transports". En effet, alors que la pondération 2002 de l'IPCN augmente de 5,1 ‰ par rapport à la pondération 2001, celle de l'IPCH diminue de 11,1 ‰.

Cette évolution s'explique, d'un côté, par le fait que les dépenses pour l'utilisation et notamment l'acquisition de véhicules personnels par les résidents progressent constamment, ce qui ressort de l'EBM 1998, mais aussi des statistiques concernant les nouvelles immatriculations de voitures particulières.

De l'autre côté, la diminution des prix des produits pétroliers conduit à une baisse de la pondération des carburants qui est plus importante pour l'IPCH que pour l'IPCN, puisque le poids des non-résidents dans la consommation totale de carburants est un multiple de celui des résidents. En cas de hausse des prix des produits pétroliers, cet effet est inversé.

- Une autre divergence entre l'IPCH et l'IPCN résultant de l'évolution de la pondération de 2001 à 2002 est enregistrée pour la division 11. "*Hôtels, cafés, restaurants*" (+ 4,6 ‰ pour l'IPCH et -3,8 ‰ pour l'IPCN).

La consommation de repas et de boissons aux restaurants a diminué en faveur de la consommation de petite restauration et de boissons aux cafés, salons de thé et bars, aussi bien pour les résidents que pour les non-résidents. En ce qui concerne les premiers, le CES note que les questionnaires relatifs à l'EBM 1998 avaient laissé le choix aux personnes enquêtées d'apprécier ce qu'elles entendaient par repas au restaurant et petite restauration, ce qui introduit un élément d'incertitude. Quant à la consommation des non-résidents, une certaine faiblesse subsiste toujours dans l'évaluation de la consommation des touristes qui visitent le pays pendant une seule journée. Il est à noter cependant que la consommation dans les restaurants, exprimée en valeur absolue, augmente.

En ce qui concerne l'évolution des pondérations des services d'hébergement (à savoir quasi-stagnation du côté de l'IPCN et augmentation de celui de l'IPCH), un élément d'explication consiste dans l'inclusion de nouveaux résultats d'enquête permettant de mieux cerner les dépenses des non-résidents sur le territoire. Aussi la procédure d'équilibrage exercée dans le cadre de l'élaboration des comptes nationaux a-t-elle confirmé la tendance vers une augmentation de l'IPCH sur ce poste.

- La division 09. "*Loisirs, spectacles et culture*" enregistre une forte diminution de la pondération (-27,4 ‰ pour l'IPCH et -28,3 ‰ pour l'IPCN) entre 2001 et 2002. Cette évolution à la baisse, qui est particulièrement marquée pour les voyages à forfait (dont notamment ceux par avion), les services récréatifs et culturels (dont notamment les services sportifs et récréatifs) et la position «presse, librairie et papeterie» (dont notamment les livres et les quotidiens), résulte de l'EBM 1998.

Le CES note que cette diminution qui est pour le moins surprenante, traduit éventuellement moins des évolutions réelles qu'une certaine faiblesse du système actuel des EBM.

- Les autres écarts enregistrés entre les pondérations 2001 et 2002 sont insignifiants et résultent le plus souvent de l'augmentation relative du poids de la consommation des non-résidants et de la diminution correspondante du poids de la consommation des résidants.

- D'une manière générale, le CES note que la variation de la pondération de 2001 à 2002 est plus importante que lors de la dernière actualisation, suite à la prise en compte des résultats de l'EBM 1998 lors de l'élaboration de la pondération 2002, ce qui en améliore la qualité et partant la fiabilité. Par ailleurs, le CES retient qu'une simulation du Statec qui retrace l'évolution de l'IPCN en 2001 en appliquant la pondération 2002 indique un taux de progression de l'indice général de 1,69 %, alors que l'évolution effective est de 1,59% (entre décembre 2000 et septembre 2001). Ceci montre que l'application des nouvelles pondérations n'a qu'un effet mineur sur l'évolution de l'indice général, étant donné que les évolutions divergentes au niveau de détail sont le plus souvent compensées au niveau général.

- **En conclusion**, le CES retient que:

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières. Aussi le CES peut-il approuver la nouvelle pondération, telle qu'élaborée par le Statec. Il invite les autorités à veiller constamment à une qualité élevée des pondérations, qui doivent s'approcher autant que possible de la réalité et refléter de manière exacte la structure de la consommation, qui a lieu sur le territoire national.

Cet objectif peut surtout être atteint par la dotation du Statec en moyens nécessaires à la mise en place d'une équipe permanente d'enquêteurs ou d'enquêtrices expérimentés, lui permettant d'assurer la continuité des EBM et d'en augmenter la fiabilité.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Marianne Nati-Stoffel

Lucien Thiel

Secrétaire Générale

Président